



NOTICE DE RENSEIGNEMENT

I. FONCTIONNEMENT

Le complexe scolaire Belemtise SARL comprend cinq (05) Centres d'Eveil d'Education Préscolaire (Maternelles) et cinq (05) cycles primaire situés au secteur 13 à la zone du bois et au secteur 14, aux 1200 logements ainsi qu'un collège scientifique bilingue situé à Nioko 2. La présente notice est relative au Centre d'Eveil d'Education Préscolaire (Maternelle) et au cycle primaire.

Le Centre d'Eveil d'Education Préscolaire reçoit les enfants de 3 ans révolus à 6 ans. Ils ont cours tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi) le matin de 8h à 11h 30. Cependant, ils sont accueillis à partir de 7h.

A partir du mois de janvier de chaque année scolaire, les élèves de Grande Section ont cours les après-midis des lundi et jeudi de 15h à 17h.

Les élèves du primaire ont cours tous les jours du lundi au vendredi, le matin de 7h30 à 12h, et les après-midis de 15h à 17h, sauf les mercredis où les cours vaquent à partir de 11h 30. Cependant, ils sont accueillis à partir de 7h.

Les élèves des classes de CMII peuvent être amenés à faire cours les samedi matin de 8h à 12h et pendant les différents congés.

N.B. : le mercredi tous les élèves rentrent chez eux au plus tard à 13h. Il n'y a pas de cantine ce jour.

Les congés scolaires sont ceux qui sont arrêtés par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales du Burkina Faso.

Les élèves sont surveillés et gardés à l'école tous les jours de classe de 7h à 18h 30 mn pour ceux qui sont inscrits à la cantine sauf mercredi où tous les élèves rentrent chez eux au plus tard à 13h.

Les élèves non-inscrits à la cantine sont surveillés le matin jusqu'à 13h et l'après-midi jusqu'à 18h 30 mn.

Une amende est instituée pour les parents qui viendraient chercher leurs enfants le matin après 13h et le soir après 18h 30mns. (Voir feuillet pour les amendes).

Les parents chargés de chercher les enfants du Centre d'Eveil d'Education Préscolaire **doivent se munir d'un badge délivré par l'école**. En cas d'indisposition ou d'absence d'un élève, prière avvertir la Direction.

II. DOCUMENTS EXIGES A L'INSCRIPTION

II.1 Centre d'Eveil d'Education Préscolaire

Les documents exigés à l'inscription sont l'acte de naissance et deux photos d'identité. Bien vouloir signaler à l'inscription si l'enfant a des antécédents médicaux et ou tout autre problème particulier.

II.2 Section Primaire

Les documents exigés à l'inscription sont le dossier scolaire, l'acte de naissance, une photo d'identité.

III. FRAIS DE SCOLARITE ET COTISATIONS AU TITRE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

III.1. FRAIS DE SCOLARITE

III.1.1 Généralités

- La scolarité est un montant fixe pour une année scolaire donnée, quel que soit la date d'inscription de l'élève. Cependant, afin de faciliter le règlement aux parents d'élèves, ce montant peut être subdivisé en tranches mensuelles **payables à l'avance avant le 05 du mois en cours. Le dernier versement de l'année scolaire est fixé au mois de février de chaque année scolaire.**
- **Seuls les enfants dont les parents auront effectivement versé la première tranche et la cotisation APE seront considérés comme inscrits ou réinscrits.**
- **Aucun remboursement ne sera accepté même en cas de désistement.**
- **Le retard dans le paiement de la scolarité (2 mois consécutifs) entraînera le renvoi de l'enfant ou des enfants concernés.**

III.1.2 Centre d'Eveil d'Education Préscolaire :

Ils sont de 165 000 F CFA par an et par enfant et donnent droit à l'initiation à l'anglais et aux fournitures scolaires mais pas aux livres. Le premier versement est de 65 000 F CFA plus la cotisation APE de 2 000 F CFA (soit 67 000 FCFA) et doit être effectué entre le 01/06/ et le 28/07/ de chaque année, suivront cinq (5) mensualités de 20 000 F CFA (d'octobre à février de chaque année scolaire)

N.B. : Bien vouloir écrire entièrement les nom et prénoms au dos des sacs et au bas des gourdes.

III.1.3 Section Primaire :

- Ils sont de 145 000 F CFA par an et par enfant et donnent droit à l'initiation à l'anglais.
- Le premier versement est de 45 000 F CFA (première tranche 45 000 F CFA, cotisation APE 2000 F CFA) et doit être effectué entre le 01/06/ et le 25/07/ de chaque année, suivront cinq (5) mensualités de 20 000 F CFA (d'octobre à Février de chaque année scolaire).

III.2. COTISATION AU TITRE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Comme mentionné plus haut, une cotisation de 2000 F CFA est demandée par l'Association des parents d'élèves. Elle est réglée en espèces en même temps que le versement de la première tranche. Son règlement donne droit à un reçu manuscrit.

IV. ABONNEMENT AU GOÛTER, A LA CANTINE ET AU TRANSPORT.

Les frais de goûter (casse-croûte servi à 10h), de cantine (repas servi à midi) 8 000 F CFA par mois, 6 000 F CFA par mois et de transport (matin et soir) **25 000 F CFA** par **mois sont facultatifs**.

Si le parent inscrit un élève pour ces différentes prestations et n'avise pas la comptabilité de la suspension d'une de ces prestations l'enfant inscrit continue de bénéficier de ces prestations d'un mois à l'autre et la somme due est alors réclamée aux parents. Il n'y a pas de cantine les mercredis.

***N.B.** : La reconduction tacite au goûter, à la cantine ou au transport ne l'est pas d'une année scolaire à une autre. Les élèves inscrits au transport le sont également pour la cantine parce que le bus ne se déplace que le matin et le soir.*

V. UNIFORME

- Lundi : pagne Faso dan fani
- Mardi, jeudi et vendredi : pagnes Belemtiise ou pagnes kokodonda.
- Mercredi : tee-shirt

Le choix du tailleur et le nombre de tenues sont laissés à la discrétion de chaque parent.

Nature	Prix unitaire
Faso dan fani	5000
Pagne kokodonda	6000
Tee-shirt	2500
Tissu (pantalon culotte, jupe) le mètre	1500
Tenue de sport	5000

Les tee-shirts, les pagnes et les modèles sont disponibles à l'école. **Tout uniforme non conforme au modèle ne sera pas accepté.**

VI. TENUE DE SPORT

Une tenue de sport est exigée pour les élèves du primaire. Elle est disponible à l'école. Sans la tenue de sport l'élève ne pourra pas accéder au terrain de sport.

***N.B.** L'école ne perçoit pas d'espèces en dehors de la cotisation APE et des cotisations sollicitées pour des activités para scolaires. Les frais de scolarité et frais annexes sont versés directement en banque ou réglés par Orange money, Moov money ou Coris money.*

VII. FOURNITURES SCOLAIRES

Pour les fournitures scolaires une liste est remise à chaque élève du primaire en fin d'année scolaire. Les fournitures pour les élèves de maternelle sont offertes par l'école **sauf les livres**.

VIII. COIFFURE

Les garçons devront avoir des cheveux bien coiffés et bien peignés. Les filles seront tressées le plus simplement possible **sans mèches ni perles**.

IX. CHAUSSURES

Les claquettes ne sont pas acceptées. L'élève doit porter des chaussures fermées ou des chaussures à lacets.

X. DIVERS

Des cotisations ponctuelles variant de 1 000 F CFA à 5 000 F CFA par enfant seront sollicitées pour la réalisation des différentes manifestations et excursions organisées par l'Association des Parents d'Elèves ou par la Direction de l'école.

Il n'est pas autorisé de remettre de l'argent aux élèves à l'exception des cotisations ponctuelles pour des activités demandées par la Direction ou l'Association des Parents d'élèves.

En fin d'année, les résultats scolaires ne seront pas remis aux élèves non à jour soit de la scolarité, soit du goûter, soit de la cantine, ou du transport.

Le parent d'élève
« Lu et approuvé »